| | |
|---|---|
| **Agir en faveur de l'emploi et des entreprises** | **P1** |
| **Mobiliser le potentiel académique pour réussir les transitions** | **E402** |

La Commission Permanente,

**VU** la communication de la Commission européenne relative à l'encadrement des aides d'Etat à la recherche, au développement et à l'innovation 2014/C 198/01 du 27 juin 2014, et celle du 19 octobre 2022 (2022/C 414/01) publiée au JOUE du 28 octobre 2022,

**VU** le règlement n° 1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis – JOUE 24/12/2013 L 352/1,

**VU** le régime cadre exempté de notification n°SA.58995 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014-2023 adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014 et modifié,

**VU** le régime d'aide exempté n° SA.42681, relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2014-2023, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014 et modifié,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1511-1 et suivants, L1611-4, L4221-1 et suivants, L4252-1 et suivants,

**VU** le Code de la Recherche,

**VU** le Code de l'Education et notamment l'article L214-2, L216-11, L711-17 et suivants,

**VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

**VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

**VU** le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,

**VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,

**VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire approuvé par délibération du Conseil régional,

**VU** la délibération du Conseil régional des 16 et 17 décembre 2020 approuvant la Stratégie régionale de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (ESRI) 2021-2027,

**VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,

**VU** la délibération du Conseil régional des 15 et 16 décembre 2022 approuvant le Budget Primitif 2023, notamment son programme E 402 « Mobiliser le potentiel académique pour anticiper et réussir les transitions »,

**VU** la délibération du Conseil régional des 15 et 16 décembre 2022 approuvant la stratégie régionale en faveur du dialogue sciences-société (2023-2028),

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

**CONSIDERANT** la tenue de la commission Entreprises, développement international, numérique, croissance verte, tourisme, innovation et enseignement supérieur et recherche

Après en avoir délibéré, décide,

Volet d'accompagnement au développement d'infrastructures de recherche ligériennes

D'ATTRIBUER
un montant total de subvention de fonctionnement de 130 000 €, sur un montant subventionnable de 237 500 € HT, à trois projets d'accompagnement d'infrastructures de recherche suivant la répartition figurant en annexe 1 dans le cadre de l'affectation votée lors de la Commission permanente du 23 septembre 2021,

D'APPROUVER
la convention type présentée en annexe 2,

D'AUTORISER
la Présidente à signer les conventions correspondantes.

Soutien à la maturation du projet de "Living lab" en Alimentation et Cancer

D'ATTRIBUER
une subvention de fonctionnement de 50 000 € à l'ICO, sur un montant subventionnable de 100 000 € HT pour son projet de living lab 'alimentation-cancer'

D'AFFECTER
l'autorisation d'engagement correspondante,

D'APPROUVER
les termes de la convention correspondante présentée en annexe 3,

D'AUTORISER

la Présidente à la signer.

Actions en faveur du dialogue sciences-société

D’APPROUVER
Les termes du règlement d’intervention pour le renforcement du dialogue sciences-société, présenté en annexe 4.

D’ATTRIBUER
un montant total de subventions de fonctionnement de 779 050 €, sur un montant subventionnable de 1 347 881 € HT/TTC, tel que détaillé en annexe 5, au titre des actions en faveur du dialogue sciences-société

D’AFFECTER
les autorisations d’engagement correspondantes,

D’AUTORISER
la prise en compte des dépenses à partir du 1er janvier 2023,

D’APPROUVER
la convention-type présentée en annexe 6,

D’AUTORISER
la Présidente à signer les conventions correspondantes.

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ
Contre : Groupe Printemps des Pays de la Loire
Abstention : Eléonore REVEL

Les élus ne prennent pas part au vote : L.DEJOIE, A.CHEREAU, P.HENRY, S.SOULTANI-VIGNERON.

REÇU le 31/05/23 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément
aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs